

Convention de partenariat

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5213-1 à R.5213-8 et R.5214-23

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la convention pluriannuelle 2015-2018 entre l'Etat, L'Unedic et Pôle emploi

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu le Conseil d'administration du 19 décembre 2008, portant création de Pôle emploi

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, définissant les contours de France Travail, nouvel opérateur du service public de l'emploi qui prends le relais de Pôle emploi à partir du 1er janvier 2024.

Entre,

D'une part,

France Travail, Etablissement public administratif, représenté par : Monsieur Frédéric TOUBEAU, son Directeur régional, domicilié en cette qualité : Direction Régionale Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, 13 rue Crépet CS70402 69364 Lyon cedex 07

Représenté par Marie-Agnès COLOMB Directrice France Travail Villefontaine

Dénoté ci-après « **France Travail** », d'une part,

Et,

D'autre part,

Ci-après dénoté « le Partenaire »,

La Commune de L'Isle d'Abeau, collectivité territoriale

Représentée par le Maire, Monsieur Cyril MARION, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024

Domiciliée 12 rue de l'Hôtel de Ville – 38080 L'ISLE D'ABEAU

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de L'Isle d'Abeau, 17 000 habitants environ est confrontée à la réalité du chômage avec 1 640 personnes inscrites en cat A/B/C au 31 décembre 2023 dont 888 en catégorie A et 387 habitant un quartier prioritaire de la ville.

40 % des demandeurs d'emplois inscrits sont chômeurs longue durée.

En comparatif la CAPI comporte 111 727 habitants et 9 081 personnes inscrites en cat A/B/C au 31 novembre 2023 dont 4 855 en catégorie A pour 39 % de demandeurs d'emploi longue durée.

En parallèle l'offre d'emploi sur la commune est de 428 offres déposées à France Travail pour 10 519 sur le territoire CAPI et l'ensemble des entreprises avec offres ont des difficultés de recrutement.

Dans ce contexte et malgré la baisse du chômage, la lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle constitue une priorité partagée et qui se retrouve pleinement dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

En cela Pôle Emploi s'est transformé au 1^{er} janvier 2024 en France Travail avec l'objectif de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises qui recrutent et ce grâce à une coopération renforcée entre les acteurs intervenants dans le champ de l'emploi ; de l'insertion et de la formation.

Le Relais Emploi de L'Isle d'Abeau a pour mission d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les demandeurs d'emploi sur la base de la libre adhésion ainsi que de répondre à toutes les interrogations des habitants concernant l'emploi ou la formation dans un souci de service public.

Cette nouvelle convention entre la Mairie de L'Isle d'Abeau et France Travail pose les fondements d'une volonté de travail commune portée par une véritable dynamique de projet à conduire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention affirme la volonté d'un travail commun et complémentaire en matière d'emploi et identifie les axes de coopération qui seront conduits par les deux partenaires.

Article 2 : Les engagements

Le Relais Emploi reçoit les habitants de L'Isle d'Abeau ayant une interrogation sur l'emploi ou la formation (en recherche d'emploi ou non) (inscrites ou non à France Travail)

un local situé à l'Espace des Solidarité Olympe de Gouges, 6 rue du Triforium et comprenant :

- 1 bureau pour l'accueil individuel du public
- 3 postes informatiques en accès libre, avec accès possible à la page France Travail.
- 1 salle avec 8 postes informatiques, avec accès règlementé.

1 agent salarié assure à hauteur de 35 heures hebdomadaires :

- L'accueil, le suivi et l'accompagnement individuel des usagers dans le cadre des plages de Rendez-vous
- La mise en œuvre des actions du service qui relève de la thématique insertion emploi

Le Relais Emploi de L'Isle d'Abeau et France Travail Villefontaine s'engagent à établir une relation de complémentarité envers le public :

France Travail s'engage à :

- fournir l'accès à OPUS afin de :
 - mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
 - permettre au relais emploi de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne ;
 - permettre au relais emploi de mieux renseigner et orienter ce public.
- Communiquer sur l'existence de ce Point Relais envers les demandeurs de la Commune
- Avoir une connaissance réciproque de nos structures et pour cela accueillir selon les besoins ; en immersion des salariés du Relais Emploi selon une organisation et un objectif à définir ensemble
- Informer le Relais Emploi ; via des conseillers experts ou référents sur :
 - les nouveautés en terme de réglementation ou d'outils (convention d'assurance chômage ; outils numériques ; mesures gouvernementales ; prestations ; formation etc.) via participation à nos réunions d'informations aux partenaires ou envoi de mails ou Newsletter ;
 - nos offres en nombre ou en difficulté de recrutement via l'envoi de notre Newsletter « OFFRES »
 - les évènements organisés (Forum ; job dating ; etc.) par mail et consultables via le site <https://mesevenementsemploi.pole-emploi.fr/mes-evenements-emploi/evenements>
- Participer à des actions organisées par le Relais Emploi selon la disponibilité des conseillers France Travail et après validation par le Directeur d'Agence

Le Relais Emploi s'engage à

- Développer des missions complémentaires à celles de France Travail
- Informer France Travail des actions envers l'emploi type forum ; job dating
- Faire bénéficier aux usagers des prestations OPUS
- Informer les usagers :
 - des prestations et services de France Travail (via affiches et flyers mis à disposition)
 - des outils numériques de France Travail et la dématérialisation

Article 3 : Déontologie

Les personnels de France Travail et du Relais Emploi sont assujettis aux règles du service public et notamment aux principes suivants :

- égalité de traitement des usagers et respect des règles relatives aux discriminations interdites,
- confidentialité et protection de la vie privée. Sauf autorisation de la CNIL, l'utilisation des données personnelles traitées dans les fichiers de France Travail sont uniquement accessibles à ses agents (conformément, notamment, aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et ne peuvent être communiquées à des tiers
- gratuité du service public de l'emploi
- transparence et libre accès de tout intéressé aux données le concernant.

En sus de ces éléments de déontologie, les agents du Relais Emploi sont soumis au devoir de réserve.

Article 4 : Protection des données et RGPD

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données, par courriel à dpd@mairie-ida.com.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

Article 5 : Pilotage, suivi des actions et évaluation

Un comité de pilotage de la convention se réunira une fois par an :

- Le Maire ou son représentant, en la personne de Vincent Lefebvre, Conseiller Municipal délégué à l'économie, à l'insertion professionnelle et à l'emploi
- Un technicien du Relais Emploi selon le besoin identifié par la Mairie
- La Directrice de France Travail Villefontaine Marie-Agnès Colomb ou un membre de l'équipe de Direction par délégation.

Ce comité de pilotage aura pour objectif de réaliser le bilan de ce partenariat

Les indicateurs de suivi seront :

- Les actions réalisées entre le Relais Emploi et France Travail
- L'utilisation d'OPUS
- Le suivi des engagements réciproques

Article 6 : Communication

La Commune et France Travail s'engagent à faire connaître cette convention et à valoriser leur partenariat auprès des publics et acteurs concernés, en interne et en externe.

Article 7 : Durée et modification

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 8 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Villefontaine, le 2024

Pour la Mairie de L'Isle d'Abeau

Cyril MARION

Maire de L'Isle d'Abeau

Pour France Travail,

Marie-Agnès COLOMB
Directrice

France Travail Villefontaine